

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-22

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession quinquenaire du 21 mars 2009 de 3 m2 attribué à la famille BESSON à l'emplacement V281– Chêne Vert– secteur 6 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 20 mars 2024 ;
- **Considérant** la demande de Madame BESSON née MILAN Marie Claude, domicilié à Gleizé (Rhône), 376 rue d'Anini, concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 21 mars 2024 et expirant le 20 mars 2039;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 200€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 9 avril 2024




Ghislain de Longevialle
Maire